

Ministère
des Affaires Etrangères

Luxembourg, le 31 décembre 1960
4.1.61.

24.1.8.

Messieurs,

En me référant à votre lettre du 15 octobre 1960 j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Camille DUMONT, Ministre du Luxembourg à Moscou, me communique à ce sujet les observations suivantes:

Votre lettre prémentionnée cite le cas d'un Dr. Félix HUTTRER, ressortissant autrichien, qui aurait acquis la nationalité soviétique à la suite d'un séjour de plus de dix ans en territoire soviétique.

Cette possibilité d'acquérir automatiquement la nationalité soviétique est contredite par le droit constitutionnel soviétique qui exige une demande formelle de naturalisation. La nationalité soviétique est alors acquise par décision du Presidium du Soviet Suprême. Il faut donc une manifestation officielle et écrite de la part de la personne qui demande la nationalité soviétique et la naturalisation pré suppose une décision formelle du Presidium. M. Dumont n'a connaissance d'aucun cas où cette nationalité ait été acquise d'une manière automatique.

En ce qui concerne le cas du Dr. HUTTRER, M. Dumont a pris des renseignements auprès de son collègue autrichien. Le Dr. Hutterer a en fait été rapatrié par les soins de l'Ambassade d'Autriche. Il est toutefois inexact qu'il ait acquis à n'importe quel moment la nationalité soviétique. L'article de presse, auquel vous vous référez ne présente pas les faits tels qu'ils se sont passés en réalité.

Association des Parents
des Déportés Militaires Luxembourgeois

L u x e m b o u r g

21, rue du Fossé

• / ...

Depuis son arrivée à Moscou M. Dumont s'est informé auprès des missions diplomatiques amies sur les expériences faites en matière de rapatriement. Ces expériences peuvent se résumer comme suit:

Le rapatriement s'est limité normalement aux cas concrets connus et documentés par écrit, c'est-à-dire des lettres ou des messages des déportés. Ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que des déportés, qui ne s'étaient pas manifestés par écrit, ont été rapatriés.

D'autre part, même des personnes condamnées en captivité à des termes de travaux forcés pour des délits de droit commun ou des volontaires étrangers des SS sont rapatriés de temps en temps.

Les collègues de M. Dumont sont unanimes à dire qu'il est absolument inutile de faire une démarche auprès des autorités soviétiques dans ce domaine sans pouvoir s'appuyer sur de faits tout à fait précis et plus particulièrement de pièces écrites prouvant l'existence de prisonniers.

Personnellement, sans exclure la possibilité que l'un ou l'autre Luxembourgeois puisse encore se trouver dans des endroits inaccessibles du vaste territoire russe M. Dumont pense que nous ne pouvons plus guère compter sur des informations de la part des autorités soviétiques. Dans toutes les conversations que M. Dumont a eues avec les autorités soviétiques au sujet de nos déportés militaires, la réponse a été qu'il n'y avait plus de Luxembourgeois en territoire soviétique, mais que le Gouvernement russe serait quand même prêt à rapatrier n'importe quel Luxembourgeois dont l'existence serait prouvée sur la base de documents.

J'ai néanmoins donné à M. Dumont des instructions formelles de continuer à faire tous les efforts tant officiels qu'informels pour découvrir la présence de Luxembourgeois en Russie et pour obtenir leur rapatriement en cas de découverte éventuelle.

Dehaer